



**CONSEIL COMMUNAL
DE
GILLY**

Gilly, le 12 juin 2018

PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION TACITE

Le bureau électoral de la Commune de Gilly :

- vu l'article 33 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
- vu le dépôt régulier d'une seule candidature en vue du 2^{ème} tour pour l'élection complémentaire d'un membre à la Municipalité le 1^{er} juillet 2018

décide

1. Monsieur Pierre-Alain BUTTEX est élu tacitement à la Municipalité avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2018
2. L'élection complémentaire d'un membre à la Municipalité du 1^{er} juillet 2018 est annulée

AU NOM DU BUREAU ÉLECTORAL

Le Président

La secrétaire

Jean-Michel Dufour

Véréna Ganz

